
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JUIN 1889.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. VAN CLEEMPUTTE.

I

Demande du sieur Herman-Joseph BORJANS.

MESSIEURS,

Le sieur Borjans, né à Eygelshoven (partie cédée du Limbourg), le 7 mai 1818, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis plus de trente ans et exerce, à Bruxelles, rue des Six-Jeunes-Hommes, la profession de maître menuisier.

Il a épousé, le 24 novembre 1842, à Bruxelles, Rosalie Cattoire, native de Tournay, et, en secondes noces, le 21 juillet 1858, à Saint-Josse-ten-Noode, Antoinette Claude, native de Saint-Germain (Namur). De ce second mariage sont issus trois enfants, nés à Bruxelles. Il a obtenu la naturalisation ordinaire en 1866.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Borjans remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation, avec exemption du droit d'enregistrement conformément au paragraphe 4 de l'article 3 de la loi du 7 août 1881.

Le Rapporteur,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Pour le Président,

Le Chev. POWIS DE TENBOSSCHE.

II

Demande du sieur Charles-Édouard-Joseph BILLAUX.

MESSIEURS,

Le sieur Billaux, né à Lille (France), le 24 août 1850, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 14 octobre 1875 et exerce, à Bruxelles, place Sainte-Gudule, 17, la profession de fabricant d'ornements d'église.

Il a épousé, à Bruges, le 7 juillet 1875, Hélène Grossé, native de Bruges, Belge, et de ce mariage sont issus quatre enfants, nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Billaux remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

*Le Rapporteur,**Pour le Président,***JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.****Le Chev. POWIS DE TENBOSSCHE.**
